

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

07 JUIL. 2017

3117



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 7 juillet 2017

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire concernant les droits d'inscription relatifs au Brevet de Maîtrise à Monsieur le **Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**.

Les droits d'inscription pour les cours et pour l'examen du Brevet de Maîtrise dans le secteur de l'artisanat fixés initialement par règlement grand-ducal en 1997 et modifiés en 2006 viennent d'être adaptés à nouveau par le règlement grand-ducal du 24 avril 2017¹. Désormais, les candidat-e-s au Brevet de Maîtrise devront payer 600 euros par année d'inscription pour les cours préparatoires et 300 euros par session d'examen, ce qui correspond à un triplement des frais. Ces nouveaux droits d'inscription s'appliqueront aux examens à partir de la session d'automne 2017 et aux cours à partir de l'année scolaire 2017/2018.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. **Quels sont les raisons pour cette augmentation des droits d'inscription au Brevet de Maîtrise ?**
2. **Pourquoi est-ce que cette augmentation n'a-t-elle pas pu être introduite de façon progressive?**
3. **Est-ce que des mesures, comme par exemple la possibilité de paiements différés ou encore une aide financière, ont déjà été mises en place afin d'aider les candidat-e-s aux moyens financiers limités ? Dans la négative, est-ce que le Ministère envisage de mettre en place de telles mesures ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Gérard ANZIA
Député

Claude ADAM
Député

¹ Règlement grand-ducal du 24 avril 2017 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 27 juillet 2017



Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 3117 des Députés Gérard Anzia et Claude Adam

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par les honorables Députés Anzia et Adam.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 27 juillet 2017

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3117 des Députés Gérard Anzia et Claude Adam

La loi modifiée du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au brevet de maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise, arrête le principe de la perception d'un droit d'inscription pour la participation aux cours préparatoires au brevet de maîtrise et pour la participation aux épreuves des sessions d'examen, respectivement dans ses articles 3 et 5, en fixant un plafond de 50.000 francs luxembourgeois par année d'inscription et par session d'examen pour chacun.

Le règlement grand-ducal du 1er juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat, ci-après « règlement grand-ducal modifié du 1er juillet 1997 », pris en exécution de la loi pré-mentionnée, a autorisé la perception du droit d'inscription pour la participation aux cours d'un montant de 1.000 francs luxembourgeois par matière et pour la participation aux épreuves, d'un montant de 2.000 francs luxembourgeois par module.

Les montants des droits d'inscription n'ont subi qu'une seule modification depuis 1997, hormis l'adaptation de technique monétaire suite au passage du franc luxembourgeois à l'euro en 2002, par le règlement grand-ducal du 13 juillet 2006 modifiant le règlement grand-ducal du 1er juillet 1997.

Depuis ce texte, le droit d'inscription aux cours préparatoires au brevet de maîtrise est fixé à 200 euros par année d'inscription et le droit d'inscription à l'examen de maîtrise est fixé à 100 euros par session d'examen.

Tandis que les tarifs n'ont pas changé depuis leur adaptation en 2006, des efforts substantiels ont cependant été réalisés et continuent à l'être, par le Service de la formation professionnelle (SFP) et par la Chambre des Métiers, chambre professionnelle à laquelle est confiée l'organisation à la fois des cours préparatoires au brevet de maîtrise et des examens du brevet de maîtrise, ceci sous le contrôle général du directeur à la formation professionnelle, afin d'améliorer en permanence la qualité de la formation.

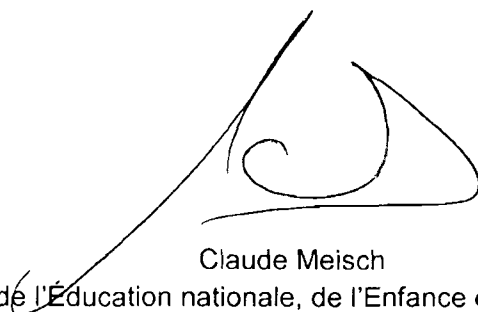
Il s'avère que les droits d'inscription ne sont plus en adéquation ni avec l'ampleur des efforts fournis par les acteurs concernés, ni avec la qualité de la formation offerte. En effet, les révisions et restructurations des cours dans l'intérêt et au profit des candidats, aussi bien au niveau des contenus qu'au niveau de l'approche pédagogique, la préparation et la formation des formateurs, l'encadrement des formateurs et des membres des commissions d'examen, ainsi que les efforts de promotion du brevet de Maîtrise, sont autant d'éléments qui ont été perfectionnés en permanence alors que le niveau des droits d'inscription n'en tenait pas compte.

La comparaison avec nos voisins allemands, qui connaissent un système de formation comparable, menant au brevet de maîtrise, démontre également l'inadéquation des droits d'inscription luxembourgeois. Ainsi, le parcours type du candidat maître-boulangier auprès de la Handwerkskammer à Trèves, engendre actuellement des droits d'inscription du montant de 7.940 euros, tandis que le parcours type du candidat auprès de la Chambre des Métiers au Luxembourg engendre des droits d'inscription de 900 euros.

Le faible niveau des droits d'inscription à la formation menant au brevet de maîtrise luxembourgeois est flagrant, l'adaptation des droits d'inscription est en retard et leur augmentation s'impose. L'augmentation des tarifs pourra de nouveau contribuer à favoriser la discipline et l'assiduité des candidats en limitant autant que possible les dépenses inutiles imputables aux absences et à la défection des candidats. En effet, le maintien de l'effet stimulateur de la perception d'un droit d'inscription pour les candidats de suivre les cours régulièrement a été l'un des objectifs déclarés de la réforme du brevet de maîtrise par la loi de 1996.

Une remise de 150 euros est accordée aux jeunes qui enchaînent directement avec le brevet de maîtrise après obtention du DAP (diplôme d'aptitude professionnelle). En outre, en date du 13 juin 2017, la Chambre des Métiers a envoyé un courrier à tous les candidats en cours de formation du brevet de maîtrise les informant de ladite augmentation tarifaire. La facture y relative leur sera seulement envoyée au mois d'octobre avec un délai de paiement s'étendant jusqu'au mois de novembre.

Reste à signaler que les candidats peuvent bénéficier du congé individuel de formation.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse